

REPUBLIQUE GABONAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE LA RELANCE

Contrat N°001/MER/AUDIT-DEPENSES COVID-19/2021

BP : 747 Libreville, Gabon

COMITE DE PILOTAGE DU PLAN DE VEILLE ET DE RISPOSTE CONTRE LA COVID-19

FONDS SPECIAL DE LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DU CORONAVIRUS

Libreville, Gabon

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES ETATS FINANCIERS

RAPPORT DEFINITIF

Période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2021

Document Confidentiel

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter www.deloitte.com/about.

© 2022 Deloitte au Gabon. Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Sommaire

1. Lettre de transmission	3
2. Contexte, étendue et limites de la mission	5
2.1. Contexte de la mission	6
2.2. Etendue de la mission.....	6
2.2.1. Périmètre et période d'intervention	6
2.2.2. Nature des travaux.....	6
2.3. Limites de la mission.....	7
3. Le rapport d'opinion.....	8
4. Annexes	15
4.1. Annexe portant responsabilités de l'auditeur indépendant relatives à l'audit des états financiers	16
4.2. Tableau des Emplois et Ressources (TER) à fin août 2021	17
4.3. Notes annexes au Tableau des Emplois et Ressources (TER)	19
4.4. Situation des engagements (dettes) au 31 août 2021.....	20

1. Lettre de transmission

A l'attention de
Madame Nicole Jeanine Lydie ROBOTY Epse MBOU
Ministre de l'Economie et de la Relance
Cabinet du Ministre
Boulevard Triomphal Omar Bongo
Immeuble Arambo, 5^{ème} Etage
BP : 747, Libreville, République Gabonaise
Téléphones : +241 (0)60 32 93 36 / +241 (0)76 28 91 58

Libreville, le 16 mai 2022

Objet : Rapport de l'Auditeur Indépendant
Etats financiers – Fonds Spécial de Lutte contre la Covid-19
Période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2021

Madame le Ministre,

Vous trouverez ci-joint une copie de notre **rapport définitif** relatif à l'**audit des comptes financiers du Fonds Spécial de lutte contre la Covid-19 pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2021**, préparé en accord avec les termes de références de cette mission et conformément aux dispositions du contrat de marché N°001/MER/AUDIT-DEPENSES COVID-19/2021.

Le présent rapport comprend notre opinion sur les états financiers préparés par l'Agence Comptable du Fonds Spécial au titre de la période sous revue. Il est accompagné de **deux (02) autres rapports portant respectivement sur le contrôle des comptes et sur les recommandations relatives au contrôle interne** relevées à l'occasion de cet audit.

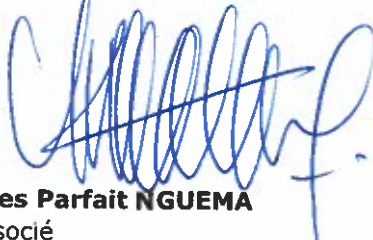
Nous attirons votre attention sur la partie 2 de notre rapport ci-après, qui détaille le contexte, l'étendue et les limites de la mission de nos travaux d'audit.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez à l'occasion de cette mission.

Nous restons disponibles pour vous apporter toutes informations complémentaires et nous vous prions d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de notre haute considération.

L'Auditeur Indépendant

Deloitte Touche Tohmatsu



Yves Parfait NGUEMA

Associé

Expert-Comptable agréé CEMAC

Document Confidentiel

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter www.deloitte.com/about.

2. Contexte, étendue et limites de la mission

2.1. Contexte de la mission

La pandémie de COVID-19 conjuguée à la chute des cours internationaux du pétrole a provoqué des difficultés économiques et sociales sans précédent au Gabon. En réponse à ce double choc, les autorités ont pris une série de mesures visant à renforcer les activités de prévention et les services de santé en première ligne, ainsi que des mesures destinées à limiter ses répercussions économiques.

Outre les ressources apportées par d'autres partenaires au développement pour contribuer à financer ces mesures d'urgence, les autorités gabonaises ont bénéficié d'un financement d'urgence du FMI au titre de l'instrument de financement rapide (IFR) de 177,2 milliards de FCFA (2 % du PIB en 2020). A noter que sur ce total de FCFA 177,2 milliards versés par le FMI à l'Etat gabonais au titre de l'IFR, FCFA 32,2 milliards ont été versés en 2020 sur le compte bancaire du Fonds Spécial ouvert à la CDC, destiné au financement direct des dépenses de riposte à la pandémie de la Covid-19, la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2021 objet du présent rapport n'ayant reçu aucune ressource à ce titre.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Economie et de la Relance a engagé un Cabinet d'audit agréé CEMAC et inscrit au Gabon afin de procéder à la mission suivante :

- 1) auditer les comptes financiers de la riposte d'urgence à la pandémie de COVID-19 et ;
- 2) procéder à un examen de la passation des marchés et des contrats dans le cadre de la riposte d'urgence à la COVID-19. En outre, l'audit doit formuler des recommandations dans les domaines où il est jugé nécessaire de renforcer la gouvernance de la gestion des projets, le suivi des dépenses, la passation des marchés et la communication des informations.

Notre intervention s'intègre dans ce cadre.

2.2. Etendue de la mission

2.2.1. Périmètre et période d'intervention

Dans le cadre de la riposte d'urgence contre la Covid-19, les autorités gabonaises ont pris une série de mesures comprenant notamment la création de deux principaux fonds à savoir : le Fonds de Solidarité (n'ayant pas vocation à recevoir des financements de bailleurs de fonds) et le Fonds Spécial de lutte contre la Covid-19 (ci-après « Fonds Spécial » financé essentiellement par l'Etat gabonais et par les bailleurs de fonds).

Notre mission d'audit porte uniquement sur ce Fonds Spécial de lutte contre la Covid-19, créé par Décret N°00080/PR/MEF de la Présidence de la République daté du 20 mars 2020. Elle couvre les périodes allant du 31 mars au 31 août 2021 et du 1^{er} janvier au 31 août 2021.

Le présent rapport couvre la Période allant du 1er janvier au 31 août 2021, la période antérieure du 31 mars au 31 décembre 2020, ayant fait l'objet d'un rapport d'audit séparé.

2.2.2. Nature des travaux

Nos travaux d'audit ont comporté toutes les diligences nécessaires à l'expression d'une opinion motivée sur la régularité et la sincérité des états financiers du Fonds Spécial pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2021.

Nous avons ainsi :

- pris connaissance des évènements significatifs intervenus au cours de la période sous revue concernant l'activité, l'organisation générale, le cadre juridique et l'environnement économique et financier du Fonds Spécial ;
- procédé à une appréciation du contrôle interne dans le but, d'une part, d'identifier les risques potentiels d'anomalies dans les états financiers et, d'autre part de déterminer le calendrier et l'étendue des travaux à effectuer sur lesdits états financiers. Cette appréciation par nos

soins du contrôle interne ne met pas nécessairement en évidence toutes les améliorations qu'une étude spécifique et plus détaillée pourrait éventuellement révéler ;

- procédé à une demande d'information et/ou confirmation directe de soldes auprès des tiers en relation avec le Fonds Spécial, à savoir la Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC »), les fournisseurs, les bailleurs de fonds, les administrations publiques,...etc ;
- exécuté notre programme de contrôle des comptes, établi après avoir défini les risques d'anomalies significatives dans chaque compte et groupe de comptes ;
- procédé à la revue des événements postérieurs à la date de clôture et de la traduction de leur incidence éventuelle dans les comptes du Fonds Spécial.

Par ailleurs, nous avons vérifié qu'il n'existe pas de situation de nature à affecter notre indépendance ni celle de nos collaborateurs et associés dans l'accomplissement de notre mandat, en application des normes professionnelles d'audit applicables.

2.3. Limites de la mission

Notre mission d'audit porte précisément sur la vérification des comptes financiers, comprenant notamment les recettes et dépenses effectuées et encourues au titre du Fonds Spécial de Lutte contre la COVID-19 pour la Période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2021. Par conséquent, les conclusions du présent rapport ne concernent pas les opérations réalisées en dehors de cette période.

La riposte d'urgence à la pandémie de COVID-19 s'articule autour de deux principaux fonds à savoir : le Fond de Solidarité et le Fond Spécial de lutte contre l'Epidémie du Coronavirus. Notre mission concerne uniquement le fonds spécial de lutte contre l'épidémie du Coronavirus.

L'Etat Gabonais a obtenu des prêts et dons de plusieurs natures de la part des institutions nationales et internationales. Ces ressources ont été réceptionnées par plusieurs entités publiques, y compris la Coordination Technique du Fonds Spécial. Notre mission concerne uniquement les ressources financières mises à la disposition du Fonds Spécial de lutte contre la Covid-19 ; et versées dans le compte ouvert dans les livres de la Caisse de Dépôts et Consignations. Les autres ressources reçues par l'Etat Gabonais et non reversées à ce fonds sont par conséquent exclues du périmètre de nos travaux d'audit. De même, en l'absence d'une comptabilité matière et d'une comptabilité d'engagements (cf. points décrits dans notre rapport infra), les ressources en nature directement mises à la disposition du Fonds Spécial peuvent ne pas être retracées dans les flux d'opérations soumis à notre audit.

3. Le rapport d'opinion

8

COMITE DE PILOTAGE DU PLAN DE VEILLE ET DE RISPOSTE
CONTRE LA COVID-19

FONDS SPECIAL DE LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DU CORONAVIRUS

Libreville, Gabon

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES ETATS FINANCIERS

Période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2021

Madame le Ministre,

En exécution de la mission d'audit des états financiers du Fonds Spécial de Lutte contre l'Epidémie du Coronavirus (ci-après dénommé « Fonds Spécial »), qui nous a été confiée par contrat N°001/MER/AUDIT-DEPENSES COVID-19/2021, nous vous présentons notre rapport d'audit relatif à la Période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2021.

Les états financiers présentés par l'Agence Comptable du Fonds Spécial au titre de la Période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport, font ressortir les principaux agrégats ci-dessous (en millions de FCFA) :

	<u>Période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2021</u>	<u>Période allant du 31 mars au 31 décembre 2020</u>
Trésorerie à l'ouverture	292	0
Ressources de la période	16 965	37 277
Dépenses de la période	16 566	36 985
<i>Dont des dépenses d'investissement</i>	<i>536</i>	<i>17 138</i>
<i>Dont des dépenses de fonctionnement</i>	<i>16 030</i>	<i>19 847</i>
Trésorerie à la clôture	691	292

3.1. Opinion avec réserves

Nous avons effectué l'audit des états financiers pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2021 du Fonds Spécial de lutte contre l'épidémie du Coronavirus, comprenant le tableau des emplois et des ressources au 31 août 2021 ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et d'autres informations explicatives.

A notre avis, à l'exception de l'incidence éventuelle des réserves décrites dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserves » de notre rapport, les états financiers ci-joints du Fonds Spécial de lutte contre l'épidémie du Coronavirus pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021 sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des ressources et des emplois au titre de cette période, conformément aux dispositions en matière d'information financières stipulées dans le paragraphe 3 des notes annexes aux états financiers.

3.2. Fondement de l'opinion avec réserves

3.2.1. Réserves

3.2.1.1. Limitation sur le poste « Trésorerie d'ouverture »

A date du présent rapport, en raison des nombreuses limitations et constatations majeures relevées, nous ne sommes pas en mesure d'exprimer une opinion favorable sur les états financiers de la période allant du 31 mars au 31 décembre 2020. En effet, en raison de l'importance des points décrits dans le rapport relatif à cette période (cf. rapport de l'Auditeur Indépendant y relatif), nous n'avons pas obtenu des différentes parties prenantes à notre mission (Agence Comptable du COPIL, Services du Ministère du Budget et des Comptes Publics et, Ministère de la Santé) les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces états financiers pour la période allant du 31 mars au 31 décembre 2020.

Compte tenu de ce qui précède, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer l'incidence éventuelle que pourraient avoir ces limitations et constatations liées à cette période sur les périodes subséquentes, notamment la période faisant l'objet du présent rapport, c'est-à-dire celle allant du 1^{er} janvier au 31 août 2021.

3.2.1.2. Limitation à nos diligences d'audit, en raison de la non-exhaustivité de la documentation relative à la réception d'une dépense d'un montant de FCFA 5 166 millions enregistrée dans la rubrique des fournitures spécifiques de santé

Au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2021, les dépenses du Fonds Spécial, évaluées à un montant de FCFA 16 566 millions (deux factures dont le montant total est de USD 9,3 millions), comprennent notamment une dépense d'un montant de FCFA 5 166 millions enregistrée dans la rubrique « Fournitures spécifiques de santé et de laboratoire » du tableau des emplois et des ressources, effectuée auprès d'un fournisseur étranger (Alliance GAVI).

Dans le cadre de nos travaux d'audit, nous avons obtenu pour cette opération d'achat de doses de vaccins, d'un montant total de FCFA 5 166 millions, les documents justificatifs suivants : l'ordonnance de paiement, l'ordre de réquisition, la facture définitive, la preuve de paiement et quelques procès-verbaux de réception. Cependant, nous relevons une différence significative entre les quantités commandées et payées (890.000 doses de vaccins) courant mai 2021 et les quantités livrées postérieurement à la clôture de la période auditée (soit à partir de septembre 2021, réception de 622.242 doses de vaccins). Il se dégage alors un écart de 267.758 doses de vaccins pour lesquels nous n'avons pas reçu d'explication.

Dans ces conditions et en l'absence d'une prise d'inventaire exhaustive des fournitures spécifiques de santé et de laboratoire acquises dans le cadre du Fonds Spécial, nous ne sommes pas en mesure d'attester de la réception totale des doses de vaccins commandées et payées pour un montant total de FCFA 5 166 millions. Dans l'hypothèse d'une linéarité des coûts des vaccins, le coût des (267.758) doses de vaccins commandées et non livrées à la date de ce rapport est estimé à FCFA 1 554 millions.

3.2.1.3. Limitation à nos travaux d'audit sur la rubrique comptable « Services Extérieurs (SPG) » et « Subventions des provinces (consignation des fonds dans les TP) »

Les emplois du Fonds Spécial comprennent au 31 août 2021 notamment des dépenses de fonctionnement évaluées à un montant de FCFA 16 030 millions pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2021, ayant fait l'objet par nos soins, conformément aux normes professionnelles y applicables (ISA / IFAC), de procédures d'audit par échantillonnage.

Dans le cadre de ces procédures d'audit, nous n'avons pas pu obtenir l'ensemble des pièces justificatives pour certaines opérations évaluées à un montant total de FCFA 568 millions concernant

les services extérieurs (Services professionnels gabonais (« SPG ») et les subventions pour charges du service public :

- Subventions pour charges de service public : absence de documentation des dépenses effectuées pour un montant de FCFA 241 millions ;
- Services extérieurs (Services professionnels gabonais (« SPG ») :
 - Certaines opérations sélectionnées par nos soins n'ont été justifiées que partiellement (montant des pièces obtenues (FCFA 93 millions) inférieur au montant enregistré en comptabilité générale (FCFA 99 millions)) ;
 - Certaines opérations sélectionnées comprennent des anomalies (absence de fiche d'épargement, fiches d'épargement incomplètes, présence de signatures en P.O. sans procuration, absence de copie de pièces d'identités, etc.) pour un montant total de FCFA 228 millions.

Sur cette base, compte tenu l'importance des anomalies relevée sur la population testée (16 % de la rubrique comptable) et s'agissant d'un test d'échantillonnage, nous sommes dans l'obligation d'extrapoler les anomalies relevées à l'ensemble de la population, soit un montant total de FCFA 1 741 millions.

Par conséquent, sur la base des anomalies relevées ci-dessus, nous ne pourrions pas nous prononcer sur la réalité, la correcte évaluation et l'éligibilité des dépenses enregistrées dans les rubriques « Subventions des provinces (consignation des fonds dans les TP) » et « Services extérieurs (SPG) » pour des montants respectifs de FCFA 241 millions et FCFA 1 741 millions.

3.2.1.4. Réserve pour désaccord sur les décaissements significatifs non enregistrés

Des décaissements en lien avec les frais de transfert et de perte de change liés aux règlements des fournisseurs ont été réalisés au premier semestre 2021, respectivement le 31 mai 2021 pour 272 millions (GAVI ALLIANCE) et le 16 juin 2021 pour FCFA 97 millions (JIANXIANG). Cependant, nous constatons qu'au 31 août 2021, ces décaissements d'un montant total de FCFA 369 millions ne sont pas intégrés dans les dépenses du Fonds Spécial. En effet, elles sont traitées comme des suspens comptables.

En application du principe de la séparation des exercices comptables édicté par le décret n°0535/PR/MBCP du 20 octobre 2015 portant Plan Comptable de l'Etat (article 7), nous sommes d'avis que ces opérations auraient dû être enregistrées dans la partie « dépenses » du tableau des ressources et des emplois de la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2021 pour un montant total de FCFA 369 millions.

Il en résulte donc une sous-évaluation des dépenses de la période à hauteur de ce montant.

3.2.1.5. Limitations à nos travaux d'audit, en raison d'insuffisances sur le contrôle interne liées aux recettes générées par les activités du COPIL

Le tableau des ressources et des emplois de la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2021 intègre dans la partie « ressources », des recettes générées par les activités du COPIL pour un montant total de FCFA 2 484 millions.

En l'absence d'une informatisation du mécanisme d'utilisation des tests PCR et de collecte des recettes générées, nous avons testé par revue du contrôle interne l'existence de contrôles manuels forts devant permettre de retracer la piste d'audit de ces recettes et ainsi garantir leur fiabilité et exhaustivité. Les insuffisances relevées dans le cadre de cette revue détaillée dans notre rapport de recommandations sur le contrôle interne ne nous permettent pas nous prononcer sur le caractère exhaustif de ces ressources enregistrées manuellement par l'Agence Comptable et présentées dans le tableau des emplois et ressources du Fonds Spécial à fin août 2021.

3.2.2. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (« ISA »), édictées par la Fédération Internationale des Experts-Comptables (IFAC), et conformément aux dispositions et règles édictées par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA daté du 8 juin 2017. Les responsabilités qui

nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section : « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport.

3.2.3. Indépendance

Nous sommes indépendants du Comité de pilotage du plan de veille et de riposte contre l'épidémie à Coronavirus et de l'Agence Comptable conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Gabon et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3.2.4. Observations

En plus des réserves formulées ci-dessus, nous devons attirer votre attention sur les observations suivantes, qui sont comprises et détaillées dans nos deux autres rapports signés (cf. ci-joints 1- lettre de recommandations sur le contrôle interne, 2- rapport sur le contrôle des comptes pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2021) :

- 1) l'information décrite au paragraphe III des notes annexes au Tableau des Emplois et Ressources (TER) relative aux règles et méthodes comptables ;
- 2) l'information décrite au paragraphe III des notes annexes au Tableau des Emplois et Ressources (TER) relative à la gestion et au suivi des actifs (immobilisations et stocks) ;
- 3) l'information décrite au paragraphe IV des notes annexes au Tableau des Emplois et Ressources (TER) relative aux dettes vis-à-vis des tiers (instances) au 31 août 2021
- 4) l'information décrite au paragraphe V des notes annexes au Tableau des Emplois et Ressources (TER) relatif à la dérogation au respect du code des marchés publics ;
- 5) l'information décrite au paragraphe V des notes annexes au Tableau des Emplois et Ressources (TER) relative à la délibération de la Cour des Comptes n° n°0006/19-20/CC/CC/GC du 03 juin 2020 relative à une dérogation exceptionnelle à la nomenclature des pièces comptables ;

3.3. Responsabilités de l'Agence Comptable et de la Coordination technique à l'égard des états financiers

Les états financiers ont été établis par l'Agence Comptable du Fonds Spécial sur la base des recettes et dépenses ordonnancées par la Coordination Technique.

L'Agence Comptable est responsable de la préparation des états financiers, conformément aux règles et méthodes comptables et, aux principes édictés par le Plan Comptable de l'Etat adopté par Décret n°0535/PR/MBCP du 20 octobre 2015, adaptés pour les besoins du Fonds Spécial tels que décrits dans les notes annexes ci-jointes (cf. paragraphe III). La Coordination Technique et l'Agence Comptable sont également responsables du contrôle interne qu'elles considèrent comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe à la Coordination technique de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière du Fonds Spécial.

3.4. Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport de l'auditeur indépendant.

3.5. Résultat des autres travaux effectués au titre des procédures convenues et du respect de la réglementation

3.5.1. Référentiel comptable et états financiers

Le Décret n°0535/PR/MBCP du 20 octobre 2015 portant dispositions du Plan Comptable de l'Etat (applicable à l'Etat et aux entités publiques) indique, en son article 26 que les états comptables et financiers des entités publiques comprennent : le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et l'état annexé.

A la date du présent rapport, nous n'avons pas obtenu ces éléments de la part de l'Agence Comptable du projet ; seul le tableau des emplois et ressources (TER) accompagné des notes annexes ayant été préparé par l'Agence Comptable. En conséquence, notre audit des états financiers du Fonds Spécial pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021 s'est limité au TER et aux notes annexes ainsi préparées.

3.5.2. Tenue d'une comptabilité matière et inventaires des actifs

La comptabilité des matières, valeurs et titres, dont la tenue est rendue obligatoire par l'article 139 du décret portant sur le Règlement Général sur la comptabilité publique, est « *une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des existants, des biens mobiliers et immobiliers, des stocks et des valeurs inactives autres que les deniers et archives administratives appartenant à l'Etat* ». En outre, l'article 140 du même décret stipule : « *des inventaires et comptes d'emploi sont établis à date fixe et à l'occasion des contrôles effectués par les organes habilités.* ».

A la date du présent rapport, nous n'avons pas obtenu l'assurance que le Fonds Spécial dispose d'une comptabilité matière et procède aux inventaires physiques obligatoires. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer que le Fonds Spécial s'est conformé à l'application de ces dispositions réglementaires.

3.5.3. Contrôle budgétaire

Conformément aux dispositions générales législatives et réglementaires applicables aux entités publiques (notamment l'article 219 du Décret n°0094/PR/MBCP du 8 février 2016 portant sur le Règlement Général de la Comptabilité Publique) et, plus spécifiquement aux dispositions de l'article 4 du Décret N°00080/PR/MEF de la Présidence de la République daté du 20 mars 2020 portant

création du Fonds Spécial de lutte contre la Covid-19, le Fonds Spécial devrait disposer d'un budget et/ou d'un plan d'utilisation des ressources.

A la date du précédent rapport, nous n'avions ni le budget détaillé, ni le plan d'utilisation des ressources du Fonds Spécial. En conséquence, nous n'étions pas en mesure de nous assurer que le Fonds Spécial s'est conformé à l'application des dispositions relatives aux contrôles budgétaires.

De même, il n'a pas été possible d'obtenir les explications sur les dépassements en ligne budgétaire ci-dessous :

DESIGNATION	Plan d'utilisation	Comptabilité TER	Dépassement budgétaire
611XXX Frais de mission et de transport	450 000 000	922 715 734	- 472 715 734
615XXX Assurances	10 500 000	22 221 317	- 11 721 317
671XXX Intérêts et frais fin		19 892 500	- 19 892 500

Fait à Libreville, le 16 mai 2022

L'Auditeur Indépendant

Deloitte Touche Tohmatsu



Yves Parfait NGUEMA

Associé

Expert-comptable agréé CEMAC

4. Annexes

4.1. Annexe portant responsabilités de l'auditeur indépendant relatives à l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du projet ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'agence comptable, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par l'agence comptable du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du projet à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.



4.2. Tableau des Emplois et Ressources (TER) à fin août 2021

Période du 1^{er} janvier au 31 août 2021

RESSOURCES			
Balance d'entrée			292 730 398
LIBELLES	NATURE	Notes	TOTAL
Contribution Etat Gabonais	71131		23 079 888 849
Transfert des fonds de Fonds de Solidarité au profit du Fonds Spécial de Riposte 14 /05/ 2021	73131		5 080 283 469
Transfert des fonds de Fonds de Solidarité au profit du Fonds Spécial de Riposte 27 /10/ 2021	73131		399 477 813
TOTAL 1			28 559 650 131
Laboratoire Pr GAHOUMA	70218		1 732 124 000
Laboratoire ADL	70218		657 755 000
Laboratoire Mère-Enfant	70218		46 320 000
Labo Port Mole	70218		10 900 000
Labo SETRAG	70218		12 872 000
Vaccination /COPIVAC	70218		805 000
Amendes et pénalités non respect du PS	75452		23 350 000
Frais d'expertise/produits spécifique	75451		25 000
TOTAL 2			2 484 151 000
TOTAL RESSOURCES			31 043 801 131
EMPLOIS			
INVESTISSEMENT	NATURE		TOTAL
Travaux de réhabilitation des bâtiments	221XXX		-
Matériels et mobilier de logements et de bureau	231XXX		-
Matériels informatiques de bureau	232XXX	a	450 587 856
Véhicules de services	233XXX		26 887 320
Equipements médico-techniques	234XXX		58 310 000
Sous/total Invest			535 785 176
CONSOMMABLE	NATURE		TOTAL
Chèque impayé	4623-		695 000
Fournitures	601XXX	b	216 742 306
Alimentation	602XXX		268 500
Achat de petits matériels	604XXX		0
Eau, Électricité, Gaz et Autres énergies	605XXX		65 078 310
Fournitures spécifiques de santé et de laboratoire	606XXX	c	26 528 914 040
Autres achats et biens	609XXX		41 834 238
Frais de missions, transports & autres frais d'hotel	611XXX	d	922 715 734
Locations résidences et logements équipés	612XXX		82 312 650
Services extérieurs (SPG)	613XXX	e	1 740 645 039
Entretien et Maintenance	614XXX		14 003 027
Assurances	615XXX		22 221 317
Frais de télécom	616XXX		0
Frais de relations publiques et Communications	617XXX		128 359 093
Services bancaires assimilés	622XXX		1 278 865
Subventions des provinces (consignation des fonds dans les TP)	631XXX	f	240 975 000
Trans ménages (bourses)	645XXX		4 677 200
Régularisation des recettes imputées à tort	659XXX		4 192 000
Menues dép et assistance médicale	662XXX		0
Intérêts et frais financiers	671XXX		19 892 500
Frais bancaires (CDC)	679XXX		0
Sous/total CONSOMMABLE			30 034 804 819
TOTAL DEPENSES au 31 AOUT 2021			30 570 589 995
SOLDE DISPONIBLE au AOUT 2021			691 463 721

4.3. Notes annexes au Tableau des Emplois et Ressources (TER)





Notes annexes au tableau des emplois et des ressources arrêtés au 31/08/2021

I. LE COMITÉ DE PILOTAGE DU PLAN DE VEILLE ET DE RIPOSTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE À CORONAVIRUS

1.1 Background

L'épidémie à coronavirus SARS COV-2 a été déclarée urgence de santé publique de portée internationale le 30 janvier 2020 par l'OMS et de pandémie le 11 mars 2020.

A cet effet, le Gabon a élaboré en février 2020, avec l'appui des partenaires techniques et financiers son plan de préparation et de riposte (PPR), couvrant l'ensemble des domaines clés pour une riposte efficace notamment :

- la surveillance épidémiologique y compris le contrôle des points d'entrées, l'investigation des cas, et le suivi et l'isolement des cas et de leurs contacts ;
- la communication des risques et l'engagement communautaire ;
- la prévention et le contrôle des infections qui intègre la dimension WASH ;
- le laboratoire pour la partie diagnostic ;
- la prise en charge des cas ;
- l'appui logistique et administratif.

C'est dans ce contexte que le comité de pilotage du Plan de veille et de riposte contre l'épidémie à coronavirus (COPIV-CORONAVIRUS ou COPIV) a été institué.

Le 12 mars 2020, le Gabon a notifié son premier cas de COVID-19. Pour répondre à cette pandémie, le pays a aussitôt actionné le plan d'urgence élaboré. Celui-ci a connu depuis lors trois phases en fonction de l'évolution de l'épidémie dans le pays.

Le profil épidémiologique est tel que le Gabon est rentré en phase communautaire. L'extension de l'épidémie dans toutes les provinces a montré le rôle central que doivent jouer les régions et les départements sanitaires afin d'apporter une réponse systémique à la riposte contre la pandémie du COVID-19. Devant cette situation, le pays a amorcé un changement de stratégie et d'approche en optant pour une décentralisation de la riposte au niveau départemental. Chaque département sanitaire devant couvrir la totalité de son aire d'intervention et mener toutes les activités de la riposte sous la supervision du niveau régional et central.

Au 31 août 2021, le pays a pu contenir l'épidémie avec une réduction importante du nombre de cas actifs et une baisse de la transmission du virus, cependant, le pays a connu une recrudescence de cas entraînant une troisième vague de contamination.

Par conséquent, il y a une nécessité à maintenir le plan de riposte et à ajuster les stratégies et les interventions à la situation épidémiologique qui va s'arrimer au Plan stratégique de riposte pour la Région africaine de l'OMS et la stratégie continentale commune de l'Afrique pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 de l'Union Africaine.

1.2. Objectifs et Activités du COPIL

Le COPIL Coronavirus a pour mission la mise en œuvre du plan de veille et de riposte contre le coronavirus au Gabon et il est chargé de l'exécution du plan de riposte par la mise en œuvre et le suivi des différentes activités prévues à cet effet.

Les activités menées par le COPIL comprennent :

- ✓ la surveillance épidémiologique y compris le contrôle des points d'entrées, l'investigation des cas, et le suivi et l'isolement des cas et de leurs contacts ;
- ✓ la communication des risques et l'engagement communautaire ;
- ✓ la prévention et le contrôle des infections qui intègre la dimension hygiène, gestion des déchets, nettoyage et désinfection ;
- ✓ le laboratoire pour la partie diagnostic avec 2 laboratoires, repartis dans l'ensemble du territoire, dont le Laboratoire Professeur Daniel Gahouma ;
- ✓ la prise en charge des cas (hospitalisation et en ambulatoire y compris l'Hôpital de Campagne COVID-19, les sites COVID-19 et les Centres de traitement en ambulatoire) ;
- ✓ la vaccination.
- ✓ l'appui logistique et administratif ;
- ✓ le Contrôle et Investigation des faux documents ;
- ✓ les Brigades Mixtes qui s'assurent de l'application des mesures gouvernementales ;
- ✓ la cellule audit et contrôle de gestion ;
- ✓ la Cellule gestion et la centralisation des données.

1.3 Structure organisationnelle et opérationnelle

Le COPIL coronavirus est constitué d'une coordination et d'une commission technique. La Coordination est présidée par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement et constituée de plusieurs membres issus du Gouvernement et des administrations publiques. Sous la conduite du Premier Ministre, la Coordination, Chef du Gouvernement, la Coordination gère les axes stratégiques de la riposte.

La Commission technique est présidée par un Coordinateur Technique et de deux rapporteurs. La Coordination Technique a en charge la gestion des sous-commissions commissions nationales et provinciales.

Les sous-commissions techniques régionales sont composées du Gouverneur qui en sont les responsables et des membres issus des autorités administratives et sanitaires régionales et départementales.

Sur le plan opérationnel, le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) dirigé par les rapporteurs, gère les aspects techniques et opérationnels à travers les différentes sous-commissions nationales.

Au niveau des régions sanitaires, des équipes sont constituées dans toutes les provinces pour mener la riposte sur l'ensemble du territoire national ou les Gouverneurs sont chargés de gérer les Coordinations provinciales et les activités de riposte dans les différents départements sanitaires de leur ressort.

Afin de renforcer le pays a mis en place un comité de vaccination avec une coordination nationale et provinciale sur l'étendue du territoire.

II. PRESENTATION DU FONDS SPECIAL DE LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DU CORONAVIRUS

2.1. La mise en place du Fonds

La riposte nécessite de lourds moyens financiers tant pour acquérir les différents consommables que pour mettre en place des équipements importants. C'est dans cette logique que le Gouvernement a créé un Fonds spécial de lutte contre le COVID-19 par décret n°00080/PR/MEF portant création d'un Fonds spécial de lutte contre le COVID-19, le 20 mars 2020, dénommé 'Le Fonds Spécial.

2.1. Objectif du Fonds

Les 9 articles du Fonds contenus dans le décret cité supra, décrivent les objectifs et les modalités de fonctionnement du Fonds.

- 1) Le fonds spécial est destiné à la prise en charge financière des activités de prévention et de traitement relatifs à l'épidémie du COVID-19 ;
- 2) Le fonds spécial est alimenté par les fonds de l'état d'un montant global de quatre milliards de Francs CFA ;
- 3) Les opérations de dépense supportées par le Fonds Spécial sont coordonnées par le Coordonnateur du Plan de riposte contre le COVID-19 sur la base d'un plan d'utilisation préalablement validé par le Premier Ministre, chef du Gouvernement ;
- 4) Le comptable assignataire des dépenses visées à l'article 4 ci-dessus est désigné par arrêté du Ministre en Charge des finances ;
- 5) Ces opérations sont imputées dans un compte intitulé 'COVID-19' ouvert dans les écritures du Trésor Central, comptable du rattachement ;
- 6) En raison de leur caractère exceptionnel et urgent, les opérations de dépenses visées par le présent décret ne sont pas soumises aux procédures de passation des marches ;
- 7) Le Fonds est domicilié dans un compte ouvert, à titre exceptionnel, dans les livres de la Caisse de Dépôt et de Consignation ;
- 8) Le Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor, et le Directeur Général du budget et des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent décret ;

III. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Pour s'arrimer à sa politique de gestion des finances publiques, le Gouvernement a doté le COPIL d'un poste comptable du Trésor (cf. article 4 du décret n°00080), dans le but d'une meilleure gestion des fonds publics qui devaient y être affectés.

A ce titre, le Comptable public chargé de l'exécution des opérations du COPIL tient une comptabilité conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles tirées de :

- ✓ La Loi organique n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget ;
- ✓ Le Décret n°0535/PR/MBCP du 20 octobre 2015 portant Plan Comptable de l'Etat ;
- ✓ Le Décret n°0094/PR/MBCP du 8 février 2016 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- ✓ Le Décret n°01379/PR/MBCPFPRE du 22 novembre 2011 relatif à la comptabilité spéciale des matières l'Etat ;
- ✓ La Directive n°01/20-UEAC-CM-35 relative à la Comptabilité des Matières du 08 septembre 2020.

S'agissant particulièrement de la Comptabilité des Matières, 2 textes sont mis en avant. Le décret n°01379, adopté en 2011, mais non applicable en raison de la non prise en compte de l'ensemble des aspects patrimoniaux de l'Etat. La directive CEMAC, qui, elle, n'a pas encore fait l'objet d'une transposition en droit interne, de sorte qu'elle n'est pas encore applicable.

Des travaux de transposition sont en cours entre les services du Trésor et ceux la Direction Générale du Patrimoine de l'Etat.

Il est à préciser que cette réforme, qui inclura également les immobilisations, est conditionnée par l'établissement d'un bilan d'ouverture, et partant, d'un recensement du patrimoine existant. Elle va nécessiter d'importants moyens financiers pour établir la situation patrimoniale de l'Etat.

Dans ce contexte, les informations liées à la gestion des immobilisations et des stocks ne pourront pas être fournies par les services ordonnateurs, qui ont assuré la réception des différents équipements et autres matériels.

Par conséquent, le système comptable actuel permet de produire essentiellement les situations des ressources et des emplois pour une période donnée. Les traitements comptables sont informatisés et, les logiciels « IG » et « ASTER » sont utilisés respectivement pour la saisie comptable et l'extraction des données. Le tableau des emplois et des ressources (TER) est établi manuellement sur la base de ces extractions.

Tableau 1. Tableau d'emplois ressources du fonds riposte exercice 2021

Tableau des emplois et des ressources (TER) – période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2021			
Balance d'entrée			292 730 398
Rub	LIBELLES	NATURE	TOTAL
	Contribution Etat Gabonais	71131	23 079 888 849
	Transfert des fonds de Fonds de Solidarité au profit du Fonds Spécial de Riposte 14 /05/ 2021	73131	5 080 283 469
	Transfert des fonds de Fonds de Solidarité au profit du Fonds Spécial de Riposte 27 /10/ 2021	73131	399 477 813
	TOTAL 1		28 559 650 131
	Laboratoire Pr GAHOUMA	70218	1 732 124 000
	Laboratoire ADL	70218	657 755 000
	Laboratoire Mère-Enfant	70218	46 320 000
	Labo Port Mole	70218	10 900 000
	Labo SETRAG	70218	12 872 000
	Vaccination /COPIVAC	70218	805 000
	Amendes et pénalités non-respect du PS	75452	23 350 000
	Frais d'expertise/produits spécifique	75451	25 000
	TOTAL 2		2 484 151 000
	TOTAL RESSOURCES		31 043 801 131
EMPLOIS Aout 2021			
	INVESTISSEMENT	NATURE	TOTAL
	Travaux de réhabilitation des bâtiments	221XXX	-
	Matériels et mobilier de logements et de bureau	231XXX	-
a	Matériels informatiques de bureau	232XXX	450 587 856
	Véhicules de services	233XXX	26 887 320
	Equipements médico-techniques	234XXX	58 310 000
	Sous/total Invest		535 785 176
	CONSOMMABLE	NATURE	TOTAL
	Chèque impayé	4623-	695 000
b	Fournitures	601XXX	216 742 306
	Alimentation	602XXX	268 500
	Achat de petits matériels	604XXX	0
	Eau, Electricité, Gaz et Autres énergies	605XXX	65 078 310
c	Fournitures spécifiques de santé et de laboratoire	606XXX	26 528 914 040
	Autres achats et biens	609XXX	41 834 238
d	Frais de missions, transports & autres frais d'hotel	611XXX	922 715 734
	Locations résidences et logements équipés	612XXX	82 312 650
e	Services extérieurs (SPG)	613XXX	1 740 645 039
	Entretien et Maintenance	614XXX	14 003 027
	Assurances	615XXX	22 221 317
	Frais de télécom	616XXX	0

	Frais de relations publiques et Communications	617XXX	128 359 093
	Services bancaires assimilés	622XXX	1 278 865
<i>f</i>	Subventions des provinces (consignation des fonds dans les TP)	631XXX	240 975 000
	Trans ménages (bourses)	645XXX	4 677 200
	Régularisation des recettes imputées à tort	659XXX	4 192 000
	Menus dép. et assistance médicale	662XXX	0
	Intérêts et frais financiers	671XXX	19 892 500
	Frais bancaires (CDC)	679XXX	0
	Sous/total CONSOMMABLE		30 034 804 819
	TOTAL DEPENSES au 31 AOUT 2021		30 570 589 995
	SOLDE DISPONIBLE à AOUT 2021		691 463 721

Source : Agence comptable du Fonds de Riposte contre la Covid-19 – Version au 25 mars 2022

IV. RESSOURCES EN FCFA :

Le cumul des ressources enregistrées au 31 août 2021 sont de **trente et un milliards quarante trois millions huit cent un mille cent trente et un (31 043 801 131) Fcfa**, déclinées comme suit :

- Balance d'entrée : 292 730 398 Fcfa
- Etat : 23 079 888 849 Fcfa ;
- Recettes Laboratoires : 2 484 151 000 Fcfa (dont 70% en provenance de GAHOUMA) ;
- Subvention de fonctionnement et transferts : 5 479 761 282 Fcfa. Il s'agit de deux mouvements de fonds du compte Fonds de Solidarité vers le compte Fonds Spécial Riposte.

Balance d'entrée	292 730 398
Contribution Etat Gabonais	23 079 888 849
Fonds reçus du Fonds Solidarité	5 479 761 282
Recettes Laboratoires (tests PCR)	2 484 151 000
Total au 31/08/2021	31 336 531 529

Instances au 31 décembre 2021

Les dettes vis-à-vis des tiers s'élèvent FCFA 3 219 214 613 au 31 décembre 2021. Après avoir isolé les dettes considérées comme postérieures à la clôture du 31 août 2021 (FCFA 174 114 745), les dettes s'élèvent à FCFA 3 045 099 868 à ladite clôture. Elles sont constituées :

(i) Des dettes envers les divers fournisseurs pour un montant FCFA 2 966 099 868 répartis de la manière suivante :

1. Acquisition d'un matériel de transport pour un montant de FCFA 14 787 000 ;
2. Fournitures de consommables médicaux pour un montant de FCFA 2 791 019 474 ;
3. Frais de communication médias et publicités pour un montant de FCFA 102 590 727 ;
4. Autres achats et prestations pour un montant de FCFA 55 702 667.

(ii) Des dettes envers le personnel correspondant essentiellement aux Indemnités du personnel des sous-commissions provinciales. Le montant global de ces dettes s'élève à FCFA 79 000 000 relatif aux indemnités de mois d'août 2021.

V. DEPENSES ENGAGEES / COMPOSANTES AU 31 AOUT 2021

Consciente des difficultés probables dans la stricte application des dispositions réglementaires en vigueur, le Gouvernement a précisé dans le décret n°00080, en son article 6 « qu'en raison de leur caractère exceptionnel et urgent, les opérations de dépenses visées par le présent décret ne sont pas soumises aux procédures de passation des marchés ».

Les dépenses du COPIL ont continué à s'exécuter en 2021, dans le même contexte d'urgence sanitaire internationale, avec comme principaux supports juridiques, le décret n°00080 et l'Avis de la juridiction financière rendu le mardi 2 juin 2020, qui indiquait que « *dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, les pièces justificatives des opérations de dépenses de biens et services en provenance de l'étranger peuvent être constituées de documents dématérialisés notamment les proforma ou les factures définitives scannées dès lors que celles-ci permettent d'établir la régularité de la dette et du paiement* ».

Au 31 août 2021, les dépenses s'élèvent à **trente milliards six cent quarante-cinq millions soixante-sept mille huit cent huit (30 645 067 808) francs CFA.**

5.2. L'Exécution du Fonds Riposte en ressources

En 2021, au cours du lancement des activités liées à la riposte contre la COVID-19, les ressources mobilisées et mises à la disposition du Comité Technique de Plan de veille et de riposte s'élèvent à la somme de **trente-et-un milliards trois cent trente-six millions cinq cent trente et un mille cinq cent vingt-neuf (31 336 531 529) Fcfa.**

Ces ressources sont principalement alimentées par la contribution de l'Etat, qui s'élève à **vingt-trois milliards soixante-dix-neuf millions huit cent quatre-vingt-huit mille huit cent quarante-neuf (23 079 888 849) Fcfa**, soit près de 74% des ressources du Fonds à fin août 2021.

5.3. L'Exécution du fonds riposte en dépenses

Les dépenses globales du Fonds Riposte au 31 août 2021 sont de **trente milliards six cent quarante-cinq millions soixante-sept mille huit cent huit (30 645 067 808) Fcfa.**

Elles se décomposent en dépenses d'Investissement (**535 785 176 Fcfa**) et dépenses de Fonctionnement (**30 034 804 819 Fcfa**).

5.4. Les Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement représentent un montant de **cinq cent trente-cinq millions sept cent quatre-vingt-cinq mille cent soixante-seize (535 785 176) Fcfa.**

Ces fonds ont principalement servi à

- (a) l'acquisition de matériel informatique et de bureau (**450 587 856 Fcfa**).

5.5. Les Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, exécutées dans un contexte d'urgence, et bénéficiant de certaines souplesses réglementaires évoquées plus haut, s'élèvent à la somme de **trente milliards trente-quatre millions huit cent quatre mille huit cent dix-neuf (30 034 804 819) Fcfa**.

Elles se décomposent essentiellement comme :

(b) Achat de consommables de protection individuelle pour **deux cent seize millions sept cent quarante-deux mille trois cent six (216 742 306) Fcfa** ;

(c) achat de fournitures spécifiques de santé et laboratoire (vaccins, tests PCR, tests rapides, etc.) pour **vingt-six milliards cinq cent vingt-huit millions neuf cent quatorze mille quarante (26 528 914 040) Fcfa**. Une commande de 890 000 doses de vaccin avait été faite dans le cadre du dispositif COVAX auprès de GAVI ALLIANCE pour un montant global de (5 166 000 000) Fcfa. Sur le total de 890.000 doses, nous avons réceptionné 622.242 à l'Office Pharmaceutique National (O.P.N). A noter que, les livraisons de ces vaccins ont toutes été réceptionnées postérieurement au 31 août 2021, comme indiqué ci-dessous :

Nom du vaccin	Quantités reçues	Date de réception
PFIZER	100 662	23/09/2021
JOHNSON & JOHNSON	168 000	13/10/2021
PFIZER	101 790	28/10/2021
MODERNA	50 000	26/11/2021
PFIZER	101 790	06/12/2021
MODERNA	100 000	10/12/2021
TOTAL	622 242	

(d) Frais de missions, transports & autres frais d'hôtel en lien avec les déplacements du personnel et des réquisitions d'hôtel pour **neuf cent vingt-deux millions sept cent quinze mille sept cent trente-quatre (922 715 734) Fcfa** ;

(e) La prise en charge de la restauration des malades et du personnel mobilisé ainsi que les rémunérations versées à tout le personnel affecté au service de la riposte Covid-19 (primes d'astreinte et de garde, indemnités du personnel versées au personnel du Laboratoire Gahouma et l'Hôpital de Campagne) pour **un milliard sept cent quarante-six cent quarante-cinq mille trente-neuf (1 740 645 039) ;**

(f) L'Appui aux sous-commissions provinciales pour **deux cent quarante millions neuf cent soixante-quinze milles (240 975 000) Fcfa**.

Il est à préciser que suite à la revue, les comptes clôturés au 31 août, intègrent des opérations bancaires non encore comptabilisées. Elles sont reprises dans le tableau sous forme de « suspens » pour un montant de **74 477 813 Fcfa** et seront régularisées avant la clôture de l'exercice au 31 décembre 2021.

VI. TRESORERIE

Après exécution, le solde comptable au 31 août 2021 était de six cent quatre-vingt-onze millions quatre cent soixante-trois mille sept cent-vingt-un (691 463 721) Fcfa.

4.4. Situation des engagements (dettes) au 31 août 2021

DETTE VIS-A-VIS DES TIERS AU 31 AOUT 2021				
Num	Fournisseur	N° OP	Objet	Montant
1	SODIM TP	518	Achat d'un véhicule de liaison pour le laboratoire	14 787 000
2	HAVAS AFRICA	523	Communication et mobilisation au profit du COPVAC	19 966 177
3	JC DECAUX	458	LOCATION DE PANNEAUX PUBLICITAIRES	25 017 400
5	DISTRIBUTION DE FOURNITURE IMPRESSION	684	Imprimés spéciaux au profit du COPIIL vaccination	18 962 650
8	THEMAGGIK PROD BY ELKANA	703	Réalisation, reportage, émission plateau et post-production	6 300 000
9	ELITES EXPRESSE SERVICES	672	Conception-réalisation et pose d'un panneau de signalisation en PVC et une plaque de porte	7 006 000
11	THEMAGGIK PROD BY ELKANA	753	Réalisation, reportage, émission plateau et post-production	2 100 000
13	JINJIANG JIAXING GROUP CO.LTD	0	Fourniture spécifiques de santé et de laboratoire	2 713 883 365
14	SMG LOMBARD	673	Fourniture et fabrication de deux diables portes bouteilles d'oxygène au profit de l'hôpital de campagne	1 323 280
15	UBIPHARM	678	Consommables médicaux au profit du COPIIL	49 999 926
16	PHARMAGABON	675	Médicaments au profit de la DGSSM Covid-19	8 367 220
17	TECH-PLOMB-ASSURE	746	Fournitures spécifiques de santé et laboratoire au profit de l'hôpital de campagne	2 200 000
18	DHL	748	Prestations de frais de gestion des transferts banque des activités du COPIIL	1 668 953
19	GIM GABON	803	Produits chimiques au profit de l'hôpital de campagne	14 900 010
20	PLAST INDUSTRIE	44	Achat des sachets coï plast	868 700
21	STAY DISTRIBUTION	631	Organisation d'un service de restauration pour les patients de l'hôpital des instruction des armées d'Akandaa, pour le mois de mai 2020	11 844 000
22	HOTEL MVETT PALACE	87	Règlement facture de requisition hotel Mvett palace	32 411 215
23	WILSON	82	Animation-Sonorisation-Eclairage-Video projecteur	1 768 500
29	SOS PROPRE SERVICE	663	Entretien d'espace vert et ramassage d'ordure au profit du Camp Turc	530 000
30	HSE GABON	679	Gestion des déchets biomédicaux au profit du laboratoire national	610 472
31	STR-AFRICA S.A	795	Projet connexion de laboratoire-redevance et maintenance	10 115 000
32	WITECH	617	Communication au profit du comité du COPIIL	1 110 000
33	WEUPGRADE	325	Réalisation de musiques de sensibilisation et prévention contre la COVID 19	6 200 000
35	AIRTEL GABON	666	Communication au profit du COPIIL	14 160 000
37	TC	478	Indemnités du personnel des sous-commissions provinciales de la NGOUNIE, de la NYANGA, OGOOUE-NINDO et OGOOUE-LOLO pour le mois de août 2021	36 000 000
38	TC	479	Indemnités du personnel des sous-commissions provinciales du ESTUAIRE, DU HAUT-OGOUE, du MOYEN-OGOUE, OGOUE MARITIME et WOLEU-NTEM pour le mois de août 2021	43 000 000
Total au 31 AOUT 2021				3 045 099 868